**N° 6026**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE LOI**

relatif aux bibliothèques publiques

Le programme gouvernemental du 4 août 2004 prévoyait, dans son chapitre consacré à la Culture, au

point 7 que: *„Pour garantir une meilleure diffusion de la société de la connaissance dans toutes les*

*couches de la population, les communes et les régions ainsi que les lycées seront appelés à mettre en*

*place, en synergie et en coordination avec la Bibliothèque nationale, des bibliothèques grand public*

*dotées des meilleures techniques modernes de la communication.“*

Le présent projet de loi a précisément pour objet de contribuer à la réalisation de cet objectif par la

création d’un cadre légal pour régler le fonctionnement des bibliothèques publiques.

L’objet du présent projet de loi est défini par son article 1er dans les termes suivants :

***« Article 1er.*** *La présente loi a pour objet:*

* *de permettre une meilleure diffusion de la société de la connaissance dans toutes les couches de la population,*
* *de créer un cadre pour le développement des bibliothèques publiques réparties sur l’ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg afin d’assurer aux résidents l’égalité d’accès à la lecture, aux savoirs, à l’information, à l’instruction civique et à la culture, ainsi que la possibilité de développer leurs connaissances tout au long de leur vie,*
* *de doter ces bibliothèques publiques des techniques de communication moderne,*
* *de définir les conditions auxquelles ces bibliothèques doivent répondre pour obtenir l’agrément en tant que bibliothèque publique afin de pouvoir bénéficier d’une aide financière de l’Etat,*
* *d’encourager la professionnalisation des bibliothèques du pays,*
* *de favoriser des synergies, notamment entre les bibliothèques communales, associatives et scolaires, par la création de bibliothèques publiques à vocation régionale. »*